

Projet de loi

**portant modification de la loi modifiée du 24 juin 2020
concernant la célébration du mariage dans un édifice
communal autre que la maison communale dans le cadre de la
lutte contre la pandémie Covid-19**

Avis du Conseil d'État

(15 juin 2021)

Par dépêche du 2 juin 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre de la Justice.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière ainsi que du texte coordonné de la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 que le projet de loi sous rubrique tend à modifier.

Les avis du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises et du Parquet général ont été communiqués au Conseil d'État par dépêches respectivement des 10 et 15 juin 2021.

Dans la lettre de saisine, le Conseil d'État était encore prié d'aviser le projet de loi sous rubrique dans les meilleurs délais possibles, étant donné que les dispositions y contenues font partie des mesures de lutte du Gouvernement contre les effets de la pandémie du Covid-19.

Considérations générales

Le projet de loi sous examen a pour objet de prolonger la durée de la mesure temporaire prévue par la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. La célébration de cérémonies de mariage dans la maison communale pose, d'après l'exposé des motifs, toujours problème à un certain nombre de communes, et ce malgré le bon avancement de la campagne de vaccination. Les auteurs du projet de loi sous revue précisent encore que le Gouvernement entend pérenniser cette mesure à travers un nouveau projet de loi qui s'inscrirait dans le cadre du programme gouvernemental prévoyant que les communes seront soutenues dans l'organisation de cérémonies civiles et que les législations afférentes seront modernisées.

Examen des articles

Le texte du projet de loi sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 15 juin 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz